Image not found or type unknown

Horaire droit de visite et d'hébergement

Par **Cacatoès**, le **19/01/2021** à **04:22**

Bonjour,

Je bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement concernant mon enfant un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Je ne m'entends pas du tout avec l'autre parent (communications réduites au maximum car toujours très conflictuelles). Je rencontre un problème : j'ai un rdv important qui tombe un samedi où je dois récupérer mon enfant et qui me fera arriver 2 h en retard par rapport à l'heure prévue dans le jugement (celui ci m'accorde 1 h de retard seulement). Je précise que ce rdv est exceptionnel et que je n'ai pas pu m'arranger autrement. J'en ai immédiatement tenu informé l'autre parent (1 mois à l'avance) mais celui ci me menace de ne pas me laisser bénéficier de mon droit de visite et d'hébergement car le jugement prévoit une heure de retard et pas deux. A-t'il le droit de me refuser de récupérer mon enfant à cause de mon retard, même si il est exceptionnel et qu'il en a été prévenu depuis longtemps ?

Merci.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **19/01/2021** à **07:30**

Bonjour,

Faites récupérer votre enfant par quelqu'un de confiance qui serait en possession d'un mandat écrit de votre part.

En effet, si dans le jugement il est écrit que vous devez récupérer votre enfant tel jour à telle heure, il n'est pas mentionné que vous devez être présent. L'un de vos parents, donc grands-parents de votre enfant, peut très bien venir et si, malgré le mandat écrit de votre part, l'autre parent refuse de confié votre enfant, c'est une non présentation d'enfant.

Avertissez, par LR/AR, le parent de votre enfant, de ces dispositions et, en cas de refus, des conséquences pénales encourues.

Par **Cacatoès**, le **20/01/2021** à **21:25**

Bonsoir et merci de votre réponse, je vais donc faire ce que vous m'avez conseillé, bonne soirée à vous, cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés